



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne-Montéglin



Mairie de Montrond

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075 du PR 36+000 au PR 37+000– Commune de Montrond**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTROND

- VU** la demande du 3 février 2025 par laquelle l'entreprise STABILISATION ET PROTECTION, domiciliée à La Mure Saint Guillaume, 05600 EYGLIERS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de confortement de soutènement sur la RD 1075 du PR 36+000 au PR 37+000, Commune de Montrond.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 juillet 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne-Montéglin,
- VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Montrond,

CONSIDERANT :

- que la finalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Réglementation

Du lundi 17 février au vendredi 28 mars 2025,

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 1075 du PR 36+000 au PR 37+000, Commune de Montrond, de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'entreprise AGILIS. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes CF22 (panneaux B15/C18 en cas d'alignement droit), CF23 (piquets K10 manuel) ou CF 24 (signaux automatiques tricolores).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille situé 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

17 FEV. 2025

Fait à Gap, le 17 février 2025, par le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques
Le Président


Jean-Marie BERNARD

Fait à Montrond, le 18.02.2025

Le Maire

Alain ROUMIEU



Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le :

17/02/2025